

## COMMUNE DE LEYME

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du mercredi 6 mars 2024 à 20h30

Convocations adressées le 29/02/2024

Présents : MM. Brun, Descargues, Erales, Pellat, Tillet, Vérove et Mmes Cavarroc, Marcilhac et Mazot.

Absent(s) : MM. Mamoul et Roumegous ainsi que Mme Laroze

Pouvoir(s) : M. Mamoul à Mme Marcilhac, M. Roumegous à M. Vérove et Mme Laroze à Mme Cavarroc

Secrétaire de séance : M. Philippe Vérove

Nombre de Membres en exercice : 12

Présents : 9

#### ORDRE DU JOUR :

⇒ Approbation du Procès-Verbal du dernier CM

1. Délibération semaine scolaire de 4 jours
2. Délibération vente d'herbe
3. Délibération sur l'utilisation du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
4. Délibération sur le recrutement de vigiles pour la fête votive
5. Délibération sur le correctif du plan de financement du projet de rénovation de l'école
6. Délibération sur la mise en place d'une exception dans le cadre de la cantine à 1€
7. Délibération sur l'annulation de la délibération n° 2023/12/13-07 sur les tarifs 2024 de l'assainissement
8. Délibération pour nouveaux Tarifs 2024 assainissement
9. Délibération Dépenses d'investissement avant le vote du budget
10. Motion du Président du Lot sur la Desserte ferroviaire du Lot
11. Présentation des résultats de clôture l'année 2023

⇒ Informations

- Point de situation pour la station d'épuration
- Point de la commission culture

⇒ Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2023

- ⇒ Validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés après les corrections apportées.

## 1. Délibération semaine scolaire de 4 jours

M. le Maire

Rappelle :

- Que le Conseil Municipal par délibération n°2017/11/20-01 a demandé le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018,
- Qu'il est nécessaire de renouveler la demande de dérogation tous les 3 ans,
- Que le Conseil d'école s'est prononcé favorablement au renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours le 06 novembre 2020, demande de renouvellement validée par le conseil municipal par délibération n°2020/11/24-09 lors de sa session du 24 novembre 2020.
- Que le Conseil d'école s'est prononcé favorablement au renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours le 29 février 2024,

Propose de suivre l'avis du conseil d'école et de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée 2024,

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, demande le renouvellement de la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour la rentrée 2024

## 2. Délibération vente d'herbe

M. le Maire,

Rappelle à l'assemblée que des agriculteurs de la Commune sont intéressés pour couper l'herbe sur certaines parcelles de terrains appartenant à la Commune.

Propose de ne pas changer la tarification en place.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal :
- ✓ Charge le Maire d'organiser une réunion avec les agriculteurs intéressés, et ce pour attribution des différentes parcelles.
  - ✓ Autorise le Maire à signer une convention d'occupation provisoire et précaire pour les différentes parcelles et ce pour une période qui débutera le 15 février 2024 pour s'achever le 15 décembre 2024.
  - ✓ Autorise la coupe d'herbe des parcelles mais les bénéficiaires ne devront pas :
    - 1 – modifier la nature de culture des parcelles.
    - 2 – faire pacager les parcelles par des animaux tels que bovins, ovins, équins et caprins.
    - 3 – demande que le nettoyage des parcelles ait lieu avant le 15 décembre 2024.
    - 4 – Décide de fixer la redevance d'occupation à **126.00 €** l'hectare

## 3. Délibération sur l'utilisation du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

M. le Maire

Rappelle la délibération qui était prise tous les ans à l'occasion des cérémonies et animations diverses organisées par la Commune ; la dernière datant du 5 mai 2022 avec la référence n°2022/05/05-05 ;

Propose de, désormais, ne la revoter que s'il y a des modifications dans les éléments pris en compte.

Suggère de compléter la liste existante afin d'avoir tous les points ci-dessous inscrits :

\*Les cérémonies suivantes et de prendre en charge les dépenses en découlant (frais de bouches et/ou cadeaux) :

- Cérémonies du 11 novembre, 8 mai, Souvenir des Déportés, Anciens d'Algérie, toutes Commémorations officielles
- Cérémonies des vœux à la population et au personnel
- Cérémonies d'inauguration
- Conseils communautaires du Grand-Figeac
- Cérémonie du 8 mars
- Repas de Noël du personnel au restaurant scolaire
- Sainte Barbe des Pompiers
- Repas des retraités : participation repas + orchestre + SACEM

\*Colis aux retraités

\*Colis aux agents de la Commune

\*Cadeaux de Noël aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,

\*Remboursement au Comité d'Entreprise de l'Institut Camille Miret des Chèques Lire bénéficiant aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,

\*Cadeaux à l'occasion des naissances, mariage / PACS, décès affectant des agents ou des élus (parents, enfants, conjoints),

\*Les manifestations festives ou culturelles organisées par la commune ou ses partenaires,

\*Les réceptions et vins d'honneur en faveur des représentants de l'Etat et/ou les divers élus de la République

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

- ⇒ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal, valide l'ensemble de ces modifications.

#### 4. Délibération sur le recrutement de vigiles pour la fête votive

M. le Maire,

Rappelle qu'il est d'usage d'assurer la sécurité des bâtiments publics et des personnes lors de la fête votive de Leyme. Celle-ci aura lieu, cette année, les 24, 25 et 26 mai 2024 inclus.

Les vigiles, au nombre de deux, seront présents les nuits des 25 et 26 mai prochain.

La somme de cette prestation est de 859.68€ TTC.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :
- Valider cette proposition
  - Charger M. le Maire de signer les documents et de régler la dépense afférente.

## 5. Délibération sur le correctif du plan de financement du projet de rénovation de l'école

M. le Maire,

Rappelle que le 31 janvier dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'avant-projet présenté pour la rénovation de l'ensemble du bâtiment ainsi que le plan de financement par la délibération n° 2024/01/31-02.

M. le Maire annonce qu'il convient de revoir ce dernier, une erreur de calcul s'étant produit dans les montants à solliciter auprès de la Région et du Département.

Le montant global des travaux reste inchangé soit 1 064 233.77€ HT soit 1 277 080.52€ TTC.

Il propose de financer cette opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel HT

DETR 2024 (50%): 532 116.89€

Département (20% sur la partie économie énergie): 91 984.00€

FRI (Région : 15% sur la partie économie énergie): 68 988.00€

Autofinancement : 371 144.88€

Total HT 1 064 233.77€

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal, adopte le correctif du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

## 6. Délibération sur la mise en place d'une exception dans le cadre de la cantine à 1€

M. le Maire

Rappelle que, l'an passé, à la suite du travail de la commission « Ecole/Périscolaires », il avait été mis en place une tarification sociale, permettant aux familles aux revenus modestes, de faire manger les enfants au restaurant scolaire pour 1€, avec en contrepartie, une subvention de l'Etat. Pour en bénéficier, les familles doivent donner en mairie un relevé de la CAF, indiquant leur quotient familial.

Informe qu'il y a, sur la commune, une famille dont on sait qu'elle a des difficultés tant financières qu'administratives.

La mairie n'arrive pas à obtenir le justificatif usuel de la CAF pour pouvoir faire profiter cette famille du programme de la cantine à 1€. Cela concernerait leurs 2 enfants scolarisés à l'école communale.

M. le Maire sollicite le Conseil pour autoriser à mettre en place, à titre exceptionnel, la cantine à 1€ pour cette famille à compter de mars 2024.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal, accepte de faire bénéficier cette famille de la facturation sociale pour les repas de leurs enfants au restaurant scolaire.

## 7. Délibération sur l'annulation de la délibération n° 2023/12/13-07 sur les tarifs 2024 de l'assainissement

M. le Maire

Rappelle les échanges qui se sont tenus en début de séance lors du dernier Conseil Municipal du 31 janvier dernier concernant la nouvelle tarification de l'assainissement avec la mise en place d'une part fixe, cette dernière ayant été jugée, rétrospectivement trop importante.

Après vérification auprès de la sous-préfecture, il s'avère nécessaire, pour pouvoir corriger la facturation fixée par la délibération n°2023/12/13-07, votée le 13 décembre 2023, de délibérer pour annuler ladite délibération.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés et avec 1 abstention (M. Vérove), le conseil municipal, accepte d'annuler la délibération n°2023/12/13-07, votée le 13 décembre 2023 afin de pouvoir reprendre une nouvelle délibération concernant cette tarification de l'assainissement.

## 8. Délibération pour nouveaux Tarifs 2024 assainissement

M. Le Maire rappelle que,

Avec le projet de création de la nouvelle station d'épuration et compte tenu de son coût, il convient de revoir le mode de facturation, en mettant en place un abonnement (part fixe) en complément de la consommation (part variable).

A la suite de l'annulation de la délibération n°2023/12/13-07, votée le 13 décembre 2023 par la délibération n°2024/03/06-08, il convient de statuer sur la nouvelle tarification qui sera mise en place, en remplacement.

- ⇒ Sur proposition de la commission « Eau et Assainissement », le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés et avec 2 absents (Mme Cavarroc et M. Vérove), fixe :
- ✓ L'abonnement principal à **48€ annuel soit 4€ mensuel**. Cet abonnement prendra effet à compter **du 15 mars 2024** avec une facturation de 2€ pour cette moitié de mois. A partir du mois d'avril 2024, tout mois commencé sera dû dans son intégralité.
  - ✓ La redevance assainissement à **1,66 € /le m3**, pour toutes factures émises en 2024 (tarif inchangé par rapport à la tarification en place en 2023).

Le règlement sera refait en conséquence.

## 9. Délibération Dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. Le Maire,

Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 annexe du service de l'eau = 263 142.68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 785.67 €, soit 25% de 263 142.68 €.

**La dépense d'investissement concernée est la suivante :**

- **Installation, matériel et outillages techniques**

Détecteur de métaux pour recherche de conduite dans le cadre des résolutions des fuites d'eau : 594.96€ (op. 00018, art. 2154)

**TOTAL = 594.96 €** (inférieur au plafond de 65 785.67€)

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider cette dépense et ce mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, comme exposé ci-dessus.

## 10. Motion du Président du Lot sur la Desserte ferroviaire du Lot

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se positionner sur la demande de motion reçue en décembre dernier que vous trouverez ci-dessous.

### MOTION

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.** »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,
- Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,
- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),
- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,
- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

#### AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : « **Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac** ».

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
- VOTE pour la signature de cette motion
  - CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président du Département

## 11. Présentation des résultats de clôture l'année 2023

M. le Maire présente les résultats de l'année 2023. Ceux-ci restent encore à être validés par la Trésorerie.

### ❖ Informations

- Point Station Épuration

M. le Maire informe qu'un Conseil Municipal Extraordinaire se tiendra sous peu pour délibérer sur la convention d'appel d'offre, commune avec l'Institut Camille Miret.

### ❖ Questions diverses

Concernant la destruction des nids de frelons asiatiques, M. Descargues donne le récapitulatif des opérations effectuées en 2023 soit 8 demandes émanant de personnes privées et 1 venant de la mairie. Il recommande à la mairie, la poursuite de l'aide à la destruction de frelons asiatiques. Il informe également les membres du conseil que les pièges à cloches sont à proscrire, ces derniers étant trop génériques. Il est préférable d'utiliser des pièges plus sélectifs, afin de protéger autant que possible la biodiversité.

Il rappelle que la période « idéale » de piégeage : février à fin mai.

M. Descargues fait part de type d'affichage utilisé par la Ste Méga Pneus, au niveau de l'entrée du bois de Leyme, en direction de Lacapelle-Marival. Ne serait-il pas possible de l'harmoniser avec ce qui se fait sur le reste de la commune ? Inquiétude d'en voir surgir dans toute la commune.

M. le Maire revient sur les demandes de M. Erales lors du précédent conseil municipal, à savoir :

- l'honorariat : il convient de vérifier avec la Préfecture si les conditions peuvent être ou non assouplies. Dans tous les cas, si on commence cette démarche, d'autres anciens élus pourraient y prétendre.

- le baptême du stade de foot : la famille Cayrol a donné son accord de principe ; il convient désormais de fixer, avec l'école de foot, la date pour la cérémonie à venir.

Fin de la séance : 23h11

Le Maire,



Marc TILLET.



Le Secrétaire de séance



Philippe VEROVE